

ASSEMBLÉE NATIONALE3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2910

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

L'instauration d'une taxe carbone aux frontières européennes, pour contribuer à la réindustrialisation des États membres et inciter à la décarbonation des industries dans le monde, figure parmi les principaux objectifs de la présidence française de l'Union européenne en 2022. Cette taxe carbone prendrait en compte les émissions liées au transport de marchandises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à inclure l'instauration d'une taxe carbone aux frontières européennes dans les principaux objectifs de la présidence française de l'Union européenne en 2022.

Dans le cadre de cette présidence et du Pacte vert pour l'Europe, la France doit défendre une politique climatique ambitieuse qui s'appuie sur un mécanisme d'ajustement aux frontières pour le carbone. Celui-ci permettra notamment d'inciter les importateurs de l'Union européenne à réduire leurs émissions de carbone et garantira que des biens non conformes aux normes environnementales élémentaires ne concurrencent pas injustement les produits européens.

Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.